

CHANGEMENT DE PRÉNOM

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Formulaire de demande complété
- Copie de l'acte de naissance de moins de 3 mois (moins de 6 mois pour les actes étrangers*)
- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de résidence récent
- Justificatifs relatifs à l'intérêt de la demande
- Copies des éventuels actes d'état civil devant être mis à jour :
 - acte de mariage,
 - acte de naissance du conjoint ou du partenaire de PACS,
 - acte de naissance des enfants
- Livret(s) de famille

Pour les mineurs et majeur sous tutelle, le dossier est complété par :

- Pièce d'identité en cours de validité du ou des représentants légaux
- Justificatif de la qualité de représentant légal (copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, ou déclaration d'exercice conjoint de l'autorité parentale, ou décision judiciaire)

** Les actes étrangers doivent être traduits par un traducteur assermenté et comporter une apostille ou une légalisation suivant la législation du pays. Le délai de 6 mois ne s'applique pas si l'État ne procède pas à la mise à jour des actes : l'intéressé doit alors produire une attestation du consulat de son pays indiquant qu'aucune copie plus récente n'est possible et que l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour. Si le demandeur est de nationalité étrangère, l'acte de naissance est accompagné d'un certificat de coutume faisant état des dispositions étrangères applicables au changement de prénom.*



Belleville

Contact service population :

Mairie des Belleville – 04 79 08 96 28 - accueil@lesbelleville.fr

Mairie déléguée de Saint-Jean de Belleville – 04 79 24 02 11 - mairie.saintjean@lesbelleville.fr

Mairie déléguée de Villarlurin – 04 79 24 03 47 – mairie.villarlurin@lesbelleville.fr